



Païement d une dette a un huissier

Par **joal61**, le **18/01/2015** à **22:53**

cela fait depuis 2007 que je rembourse 100 euro par mois preleve sur mon compte bancaire a un huissier, j ai voulue faire le point et je lui ai demande ce quil me restait a payer , j avais une dette de 8700 et a ce jour il m en resterait autant a rembourser je ne comprends plus rien je pensais en voir le bout pouvez vous m expliquer je vous en remercie ca me semble inconcevable que je paye autant de frais que de dettes merci salutations a vous

Par **domat**, le **18/01/2015** à **23:08**

il ne faut pas oublier que la dette s'augmente régulièrement des intérêts et des frais de recouvrement.

si vous remboursez peu, la dette continue à augmenter à cause des intérêts et des frais malgré vos paiements.

si vous voulez que la dette baisse, il faut augmenter le montant de vos remboursements.

Par **joal61**, le **19/01/2015** à **09:47**

si je comprends bien je n ai rien remboursee alors, c est une chaine sans fin visiblement je vais payer jusqu a quand alors je ne peux malheureusement faire plus je suis en invalidite et penssionnee mon mari n a pas une grosse retraite, et nous sommes pas proprietaire il me reste une fois tout paye 500euros pour vivre que faire alors

Par **domat**, le **19/01/2015** à **10:07**

vous pouvez voir avec votre banque pour faire un crédit pour rembourser en totalité votre dette.

il faut que vous sachiez que votre créancier peut exiger le paiement en totalité de votre dette restante.

Par **Jibi7**, le **19/01/2015** à **10:18**

vous pouvez aussi contacter le juge de l'exécution qui pourra étaler votre dette sur 2 ans
revoir les frais s'ils étaient "abusifs"
revoir aussi si par hasard certains délais de prescription ont été appliqués en fonction du type
de dettes.

Par **joal61**, le **19/01/2015** à **10:37**

ok je vous remercie je vais contacter le juge de l'exécution comme vous me le dites car la j
avoue que je suis complètement démoralisée face à cette situation, j'ai toujours respecté l'
échancier fixé par le tribunal quelle déception lorsque j'ai lu le courrier moi qui pensais
être arrivée au bout de cette dette c'est ainsi mais autant d'intérêts que de dettes c'est
impensable

Par **Jibi7**, le **19/01/2015** à **11:30**

malheureusement les huissiers peuvent calculer leurs frais à leur guise..
j'ai vu le même acte (une signification) facturé du simple au double dans 2 études de 2 villes
françaises nord et sud .. ???
Si vous trouviez un moyen de rembourser directement à votre créancier..évidemment cela
changerait.

Vous trouverez le JEx au tribunal d'instance de votre domicile.

Par **joal61**, le **20/01/2015** à **07:57**

merci à vous je vais essayer de me sortir de cette sphère infernale, comment je ne sais pas,
pour un prêt à la banque difficile et cela ne serait pas sage je suis en invalidité suite à
un cancer gastrique depuis trois ans, et mon mari a une retraite normale d'ouvrier pas facile
quand la santé s'en mêle et nous terminons déjà le mois dans les paquerettes mais je reste
positive mais dure d'affronter tout cela

Par **Jibi7**, le **20/01/2015** à **08:45**

n'hésitez pas à contacter la maison de la justice et du droit qui vous aidera à faire vos
démarches.

l'association CRESUS est là aussi pour aider aux problèmes budgétaires, elle peut parfois
accorder des microcrédits constituer des dossiers de surendettement..

Par **Bribi**, le **20/01/2015** à **11:36**

Bonjour Joal61,

Allez voir sur ce site :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005622253>

L'article 8, 12 et tableau en 35

Extrait de l'article 8, frais à la charge du débiteur :

"Il y a quatre tranches dégressives, selon le montant de la créance :

– 10 % jusqu'à 125 € ;

– 6,5 % jusqu'à 610 € ;

– 3,5 % au-delà de 610 € et jusqu'à 1525 €.

Le droit proportionnel ne peut être inférieur à 2 TB, soit 4,40 €, ni excéder 250 TB, soit 500 €.

Attention : En cas de paiement par acomptes successifs de sommes dues en vertu d'un titre exécutoire, l'huissier de justice perçoit un droit proportionnel calculé sur la totalité des sommes encaissées, et non sur chaque acompte. En conséquence, le droit proportionnel n'est exigible qu'au moment où l'huissier de justice estime devoir mettre fin à la procédure de recouvrement, en fonction, particulièrement, de la localisation et de la solvabilité du débiteur."

Le principe théorique de rémunération des huissiers est basé sur la multiplication d'un taux de base de 2.20 € et un % des sommes récupérées. Pour votre dette de 8 700 €, selon ces tableaux, si je ne fais pas erreur les frais à la charge du débiteur sont de 322.80 € et les frais fixes de 452.05 € plus les débours et autres honoraires (voir n° articles dans le petit tableau des frais sur vos actes et sur les liens). La rémunération de l'huissier est prioritaire sur les sommes dues au client (droit de rétention des sommes récupérées).

Dans tous les cas, je vous recommande de lui demander le "détail" des intérêts et la méthode de calculs, et s'il n'obtempère pas, voir avec la chambre nationale des huissiers et leur demander de vérifier les frais et intérêts sur vos actes. Dans les faits, une enquête d'UFC de 2008 relève que 84% des huissiers ne respectaient pas les tarifs légaux.

Sinon sur ce lien, c'est retranscrit en langage courant avec en plus en dernière page toutes les coordonnées de la chambre nationale des huissiers (adresse, tél, mail, site) :

http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_725_fj100-tarifs_huissiers_i.pdf

Par **voyageur1130**, le **11/07/2021** à **11:42**

j ai reçu d un huissier un rapport de justice suite a la vente d un véhicule a un particulier la voiture à était testé vérifier avant signature du certificat de cession les deux personnes étaient mandatés par la future propriétaire l un était mécanicien et l autre collectionneur de voiture ,la voiture avait une fuite d huile ils ont était informés la valeur de la voiture était de 4000€ aujourd'hui ont me réclame 29700€ du fais qui il y a u jugement avec damage et intérêt , ma situation je suis retraité non imposable et un revenue net mensuel de 1300€ sachant que chaque mois je dois sortir des frais imprévisifs , loyer , energie , assurance , téléphone , alimentation et frais divers , combien je devrais remboursement a l huissier toute en vivant

en mode restreint merci de votre information (genet4621@gmail.com)

Par **P.M.**, le **11/07/2021** à **12:02**

Bonjour,

Quand vous parlez de rapport de justice, je présume que c'est la signification d'un Jugement...

Vous avez a priori la possibilité de faire Appel, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...